



À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 7 février 2022 à 20:00 hrs, sont présents les Conseillers; Patrick Wenning, Josiane Fabry, Léo Choquette, André Raymond, Maxime Partenza et Michel Lord sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Également présente : Mme Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière.

La Mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20 :02 hrs.

**8011-02-2022**  
**Ouverture**  
**de la séance**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que le ministre prolonge cet état d'urgence pour d'autre période additionnelle;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2021-090 émis en date du 20 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Maxime Partenza et résolu unanimement : « Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en visioconférence.

**8012-02-2022**  
**Adoption de**  
**l'ordre du jour**

Il est proposé par André Raymond appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point autres sujets ouvert.

**8013-02-2022**  
**Adoption du**  
**procès-verbal**  
**du 17 janvier**

Il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 17 janvier 2022.

**8014-02-2022**  
**Adoption des**  
**comptes à payer**  
**du mois de**  
**janvier et**  
**ratification des**  
**comptes déjà**  
**payés**

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois de janvier 2022 totalisant la somme de : 60,579.83\$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de janvier 2022 au montant de : 64,261.33\$.

Pour un total de comptes à payer de:124,841.16\$.

*Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.*

---

Sylvie Larose Asselin, Directrice générale  
Greffière-trésorière

**Période de**  
**questions**

Quelques questions ont été reçues et répondues avant la séance.

**8015-02-2022**  
**Dépôt des**  
**rapports de**  
**dépenses**  
**électorales des**  
**élus et candidats**

Attendu que la Directrice générale/Greffière-trésorière doit transmettre un relevé au MAMH identifiant les candidats qui ont déposé le rapport sur les dépenses électorales relatives à leur candidature, article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums;

Attendu que Danielle Charbonneau, Patrick Wenning, Josiane Fabry, Léo Choquette, André Raymond et Maxime Partenza, candidats élus, ont déposé leur rapport;

Attendu que Serges Lafrance, Patrice Ferlatte, Mario Forand et Louis Deschamps, candidats non élus, ont déposé leur rapport;

Attendu que la Directrice générale/Greffière-trésorière a expédié une lettre aux candidats afin de les aviser de remettre leur rapport;

Attendu que Robert Bélanger et Antonio Flocco, candidats non élus, n'ont pas déposé leur rapport;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la Directrice générale/Greffière-trésorière constate le dépôt des rapports sur les dépenses électorales pour la majorité des candidats et transmettra une copie au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

*Mme. Josiane Fabry, conseillère prend son siège à 20 :09hrs.*

**8016-02-2022**  
**Adoption du**  
**règlement**  
**214-2022 code**  
**d'éthique et**  
**déontologie des**  
**élus**

Attendu que le conseil municipal a donné à la séance du 17 janvier l'avis de motion et adopté le projet de règlement 214-2022 relatif à la modification du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 214-2022 tel que prescrit par l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDM).

**8017-02-2022**  
**Avis de motion**  
**et projet de**  
**règlement**  
**215-2022 code**  
**d'éthique et**  
**déontologie des**  
**employés**

Avis de motion est donné par Léo Choquette et dépôt du projet de règlement à l'effet d'adopter à une séance régulière ultérieure le règlement 215-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie en matière municipale pour les employés municipaux.

**8018-02-2022**  
**Demande de**  
**soumission**  
**surveillance des**  
**travaux rue de**  
**l'Église Phase II**

Attendu que le conseil municipal a résolu d'aller en appel d'offre sur SEAO concernant les travaux de la rue de l'Église Phase II;

Attendu qu'il y a lieu d'aller en appel d'offre pour la surveillance desdits travaux;

En conséquence, il est proposé par André Raymond appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la Directrice générale/Greffière-trésorière à préparer un appel d'offre afin de soumissionner pour la surveillance des travaux de la rue de l'Église Phase II.

**8019-02-2022**  
**FNX-Innov**  
**étude de**  
**chaussée**

Attendu que le conseil municipal avait autorisé par la résolution 7833-08-2021 une étude de chaussée sur les rues Maurice-Duplessis, Jacques-Cartier et Richelieu;

En conséquence, sur la proposition de Maxime Partenza appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité d'acquitter la facture 399795 provenant de FNX-Innov au montant de 13,107.15\$ taxes incluses.

**8020-02-2022**  
**FNX-Innov**  
**2<sup>ième</sup> décompte**  
**conception plans**  
**et devis rue de**  
**l'Église Phase II**

Attendu que le conseil municipal par la résolution no. 7780-06-2021 a mandaté FNX-Innov pour la réfection des infrastructures phase II, continuité de la rue de l'Église;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que la municipalité acquitte la facture no. 399792 au montant de : 10,968.62\$ incluant les taxes applicables à FNX-Innov représentant le décompte progressif no. 2, chargé de projet Joël Gauthier, ingénieur.

**8021-02-2022**  
**Demande**  
**d'appui**  
**municipalité de**  
**Noyan**

Attendu que le pont Jean-Jacques Bertrand enjambe la rivière Richelieu, relie les municipalités de Lacolle et Noyan par la route 202 et subit à chaque année des travaux d'inspection et d'entretien ;

Attendu qu'à l'automne 2021, des travaux de rapiéçage d'asphaltage ont été réalisés aux joints des tabliers du pont, ce qui fait rebondir les véhicules et rend la conduite périlleuse et dangereuse ;

Attendu que les risques d'accident sont encore plus élevés en période hivernale à cause de la neige et de la glace ;

Attendu que plusieurs accidents ont eu lieu sur ce pont dans les derniers mois, dont certains mortels ;

Attendu que plusieurs citoyens de la municipalité de Noyan et des municipalités environnantes se plaignent de l'état actuel du pont ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité que le conseil municipal d'Henryville demande au ministère des Transports du Québec de procéder le plus rapidement possible à la réfection complète de la chaussée du pont Jean-Jacques Bertrand;

Que la limite de vitesse sur le pont Jean-Jacques Bertrand soit réduite à 70 km/h, et ce jusqu'à ce que les travaux de resurfaçage soient complétés;

Que des panneaux de signalisation indiquant « danger chaussée brisée » soient installés aux extrémités du pont;

Que le conseil municipal d'Henryville appuie les démarches de la municipalité de Noyan.

**8022-02-2022**  
**CERH**  
**contribution**  
**2022**

Attendu que la municipalité a reçu une demande provenant du Centre d'entraide Régional d'Henryville pour une contribution monétaire ;

Attendu que le conseil municipal a prévu un budget de 1,500.\$ pour 2022 ;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le versement de 1,500.\$ tel que prévu au budget pour la contribution au CERH.

**8023-02-2022**  
**CISSSMC16**  
**Installation**  
**échangeur d'air**  
**CLSC**

Attendu que M. Yann Surprenant représentant pour le CISSSMC16 demande de faire l'installation d'un échangeur d'air sur chaque système de ventilation central (fournaies) afin d'apporter de l'air frais et de sortir l'air vicié du bâtiment du CLSC via les conduits de ventilation existants puisqu'aucune fenêtre ne peut s'ouvrir ;

Attendu que la municipalité a signé une entente de location avec le CISSSMC16 et que ce dernier était satisfait des lieux visités au moment de la location ;

Attendu que le conseil municipal n'a pas prévu au budget un telle dépense ;

Attendu que le 125 rue de l'Église (CLSC) appartient à la municipalité et est satisfaite de ses installations ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le CISSSMC16 à entreprendre lesdits travaux de ventilation au CLSC, que le CISSS absorbe tous les coûts reliés à cette modification au bâtiment ;

Que les travaux devront se faire en présence de l'inspecteur municipal ;

Que des plans de réfection devront nous être fournis au préalable aussi, que la Directrice-générale/Greffière-trésorière soit informée des dates et délais de réalisation conjointement avec l'inspecteur municipal ;

Que la municipalité avise nos assureurs desdits travaux.

**Rapport mensuel du directeur incendie**

Le directeur incendie nous a transmis un rapport écrit.

**8024-02-2022  
Municipalité de Venise-en-Québec entente station d'air respirable**

Attendu que la municipalité d'Henryville a signé le 6 décembre 2021 une entente avec la municipalité de Venise-en-Québec concernant la station d'air respirable;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité acquitte la facture 68 au montant de : 1545.\$ pour l'entente incendie 2022.

**8025-02-2022  
AquaData renouvellement de contrat 2022-2026**

Attendu que la municipalité est à renouveler l'offre de service pour l'inspection des bornes incendie 2022 et les années subséquentes par la compagnie Aqua Data;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité de renouveler l'offre de service, proposition 3 : Programme quinquennal 2022-2026 au taux unitaire de 32.\$/ 1568.\$ annuel pour 49 bornes incendie.

**Rapport de l'inspecteur municipal**

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

**8026-02-2022  
Demande des propriétaires riverains (canal)**

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande des propriétaires riverains afin que la municipalité s'implique dans le creusage d'un canal privé;

Attendu que la loi stipule qu'un propriétaire d'un canal privé est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir les certificats d'autorisations et à faire par la suite les travaux autorisés;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal n'interviendra pas dans ce dossier et en avise les propriétaires riverains.

<b>8027-02-2022</b> <b>Demande d'un propriétaire riverain (passage sur une digue municipale)</b>	<p>Attendu que le conseil municipal a reçu une demande d'un propriétaire riverain afin que la municipalité s'implique dans ce dossier;</p> <p>Attendu que le conseil municipal a déjà mentionné le fait de demander de faire l'arpentage du terrain avant que la municipalité fasse faire l'installation d'une clôture;</p> <p>En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal attend les résultats de l'arpentage avant d'entreprendre des travaux de pose de clôture sur la propriété de la municipalité.</p>
<b>8028-02-2022</b> <b>Autorisation achat 25jardinières et 2 pots Centre récréatif</b>	<p>Attendu que la municipalité désire faire l'acquisition de 25 jardinières suspendues ainsi que 2 pots de fleurs pour la façade du Centre récréatif;</p> <p>En conséquence, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'acquisition de 25 jardinières suspendues et 2 pots de fleurs préparés par Serres et pépinière Champlain au coût de : 1241.73\$ taxes incluses.</p>
<b>8029-02-2022</b> <b>Dépôt artistes Fêtes Nationale</b>	<p>Attendu que Mme. Geneviève Lavoie, coordonnatrice aux loisirs a signé un contrat avec les Productions Caroline /Groupe les Voyous pour la Fête Nationale du 24 juin au coût total de: 4599.\$ taxes incluses;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Maxime Partenza appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité qu'un dépôt au montant de 919.80\$ soit versé à Productions Caroline afin de réserver la prestation des artistes pour ledit évènement 2022.</p>
<b>8030-02-2022</b> <b>Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation de ladite somme</b>	<p>CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la <i>Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives</i> (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);</p> <p>CONSIDÉRANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;</p> <p>CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;</p> <p>CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 18,600.\$;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité;</p>

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 18,600.\$ pour l'exercice financier 2022 ;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

**8031-02-2022**  
**Peinture de la**  
**citerne Camions**  
**Hélie**

Attendu que Camions Hélie nous a signifié qu'il ne peinture plus les camions incendie;

Attendu qu'il a fait appel à un sous-contractant afin de faire exécuter la peinture avant de démanteler la citerne sur le camion-incendie;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise Camions Hélie à sous-contracter afin de faire peindre la citerne au coût de 6,500.\$ plus les taxes applicables incluant pièces et main d'œuvre.

**8032-02-2022**  
**Demande de**  
**subvention Fond**  
**Canadien de**  
**revitalisation des**  
**communautés**  
**(FCRC)**

Attendu qu'il est encore possible de faire une demande de subvention pour le Fond Canadien de revitalisation des communautés (FCRC);

Attendu que le conseil municipal s'est penché sur d'éventuelles possibilités afin de revitaliser le dossier communautaire;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise la Directrice générale/Greffière-trésorière à présenter une demande de subvention dans le cadre dudit projet;

Que le conseil municipal nomme Mme Danielle Charbonneau, Mairesse ainsi que Mme Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière à signer tout document relatif à cette demande;

Que la municipalité s'engage à défrayer tout autre frais qui n'est pas admissible pour la demande de subvention du Fond Canadien de revitalisation des communautés.

**Période de**  
**questions**

Aucune question.

**8033-02-2022**  
**Levée de la**  
**séance**

Sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 :42hrs.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.*

.....  
*Sylvie Larose Asselin*

.....  
*Danielle Charbonneau*  
*Mairesse*

.....  
*Sylvie Larose Asselin, Directrice générale*  
*Greffière-trésorière*

*« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».*





